

Nombre de membres	
En exercice	Présents
	à 20 h
12	8

Date de la convocation
23 mars 2019
Nombre de pouvoirs
0

Séance du mardi 02 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 02 avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire.

Étaient présents à 20 h : M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, M. ESNAULT Franck, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. BOSSERAY Dominique, Mme GARDAN Christine.

Absents à 20 h :

- M. COURTOUX Georges,
- M. MORIN Thierry,
- Mme ROSSIGNOL Géraldine,
- M. VALLEE Mickaël.

Mme RIPOCHE Mariannick a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Demande de subvention OGEC

M. le Maire présente la demande de subvention de l'OGEC de LANDEAN.

Après en avoir délibéré, par 7 voix et une abstention, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer, en 2019, la subvention suivante :

Article 6574 – « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »	Année 2019
OGEC de Landéan	13000 € au titre d'une subvention exceptionnelle pour le déficit cantine et garderie de l'Ecole Notre Dame de LANDEAN.

Des crédits seront inscrits à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », en dépenses de fonctionnement, au budget 2019 de la Commune.

Délibération pour destruction de nids d'hyménoptères

M. le Maire présente un devis pour la destruction de nids d'hyménoptères.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- que la commune, pour l'année 2019, prenne à sa charge la destruction d'hyménoptères (sauf les frelons asiatiques dont la prise en charge est assurée par Fougères Agglomération) dont le nid est situé sur ou dans les maisons d'habitation de LANDEAN,
- de confier cette destruction à la SARL Hygiène, Conseil, Environnement, située au lieu-dit « Le Tronchet » 35460 TREMBLAY, dont le forfait par intervention pour les guêpes, les frelons européens et les abeilles (après accord de la fédération des apiculteurs) s'élève à :
 - 65 € H.T. jusqu'à 8 mètres,
 - 80 € H.T. jusqu'à 15 mètres,
 - et 110 € H.T. au-delà de 15 mètres.

Une TVA de 10% sera appliquée si le logement est achevé depuis plus de 2 ans ou 20 % si le logement est achevé depuis moins de 2 ans.

Un article concernant cette affaire sera inséré dans le bulletin municipal et sur le site internet

de la Commune.

M. COURTOUX Georges arrive en séance de Conseil Municipal à 21 heures.

Vente de chemins communaux : désignation commissaire enquêteur et lancement enquête publique

Les chemins ruraux, ci-dessous, ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser.

Lieu-dit	Section	Portion de chemin à aliéner bordant les parcelles ou parcelle à aliéner
Le Rocher Méhalin	B	239,240 et 339,338,
Le Rocher Méhalin	B	240 et 337
Le Rocher Méhalin	B	242 et 247
La Haute Vieuville	B	656
La Bebrais	G	504,506 et 507,510
La Boutteveillais	F	558, 559 et 145,146, 147
La Boutteveillais	F	1095,782, 781
Les Quintaines	F	418 et 425
Le Vivier	G	396,398, 399 et 402, 405, 406, 407, 409
Le Vivier	G	396,397 et 409, 410,411
Le Vivier	G	411,412 et 977
La Taunaye	G	528, 529, 530 et 887, 892, 893
La Blottière	G	617, 627, 215 et 681, 78, 212
La Haute Bourdière	A	149, 413 et 150, 151, 153
La Haute Bourdière	A	153, 493, 158, 159, 165 et 412, 497, 144

Pour les chemins ruraux qui recevrons un avis favorable aux termes des procédures, il est et ceci conformément aux codes en vigueur proposé de les céder, prioritairement aux riverains, cette solution apparaissant bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément aux articles :

- L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1, R.161-25, R161-26 et R.161-27 du code rural et de la pêche maritime,
- et L.134-1 et L. 134-2, R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ci-dessus, du jeudi 06 juin 2019 au mardi 25 juin 2019, en application des articles du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration (voir articles énumérés ci-dessus).

Les pièces de chaque dossier seront déposées à la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur le jeudi 06 juin 2019 de 9 h à 12 h et le mardi 25 juin 2019 de 14 h à 17 h.

- autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

M. DEMONT Jean-Luc, domicilié 45 rue Jules Verne à FOUGERES (Ille et Vilaine), sera nommé en qualité de commissaire enquêteur, afin de conduire cette enquête publique.

Avis du Conseil Municipal sur enquête publique : projet de restructuration d'un atelier de veaux - lieu-dit la Gourdelière (La Bazouge du Désert) – GAEC DESTAIS

M. le Maire informe qu'une enquête publique va se dérouler du 08 avril 2019 au 11 mai 2019 inclus à la demande du GAEC DESTAIS en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration de l'atelier de veaux, situé au lieu-dit « La Gourdelière » à La Bazouge du Désert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande d'autorisation.

Vote des comptes administratifs 2018 (Commune et budgets annexes)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur PIRON Didier, 1er Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressés par Monsieur GUÉRIN Louis-Gérard, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➤ lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2018, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Compte administratif principal de la commune

Sections Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N		184794,43		79223,27		264017,70
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	634605,23	768293,14	206680,35	197699,93	841285,58	965993,07
Totaux	634605,23	953087,57	206680,35	276923,20	841285,58	1230010,77
Résultat de clôture		318482,34		70242,85		388725,19
Reste à réaliser N			23980,00		23980,00	
Totaux cumulés	634605,23	953087,57	230660,35	276923,20	865265,58	1230010,77
Résultats définitifs		318482,34		46262,85		364745,19

Compte administratif annexe « Assainissement »

Sections Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N			4039,42		4039,42	
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	19726,57	26268,00	66117,91	51314,63	85844,48	77582,63
Totaux	19726,57	26268,00	70157,33	51314,63	89883,90	77582,63
Résultat de clôture		6541,43	18842,70		12301,27	
Reste à réaliser N						
Totaux cumulés	19726,57	26268,00	70157,33	51314,63	89883,90	77582,63
Résultats définitifs		6541,43	18842,70		12301,27	

Compte administratif annexe « Beaulieu »

Sections Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N	13705,78		51256,34		64962,32	
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)						
Totaux	13705,78		51256,34		64962,32	
Résultat de clôture	13705,78		51256,34		64962,12	
Reste à réaliser N						
Totaux cumulés	13705,78		51256,34		64962,12	
Résultats définitifs	13705,78		51256,34		64962,12	

Compte administratif annexe « Résidence les Molans »

Sections Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N		3282,43	25290,14		25290,14	
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	536,14		8856,41		9392,55	3282,43
Totaux	536,14	3282,43	34146,55		34682,69	3282,43
Résultat de clôture		2746,29	34146,55		31400,26	
Reste à réaliser N						
Totaux cumulés	536,14	3282,43	34146,55		34682,69	3282,43
Résultats définitifs		2746,29	34146,55		31400,26	

Compte administratif annexe « Résidence l'Orée du Bois »

Sections Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N			44469,18		44469,18	
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	5708,63		9090,92		14799,55	
Totaux	5708,63		53560,10		59268,73	
Résultat de clôture	5708,63		53560,10		59268,73	
Reste à réaliser N						
Totaux cumulés	5708,63		53560,10		59268,73	
Résultats définitifs						

Par 8 voix pour (M. le Maire n'a pas pris part au vote) :

➤ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat

d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

➤ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

➤ vote, le compte administratif 2018 principal de la commune, de l'assainissement, Beaulieu, Résidence les Molans, Résidence l'Orée du Bois.

Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2018 (Commune et budgets annexes)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de la commune, de l'assainissement, du lotissement de Beaulieu, du lotissement « Résidence l'Orée du Bois » et du lotissement « Résidence les Molans », pour l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Par 9 voix pour, déclare que les comptes de gestion (commune, assainissement, lotissement de Beaulieu, du lotissement Résidence l'Orée du Bois et du lotissement Résidence les Molans) dressés, pour l'exercice 2018, par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats du compte administratif 2018 de la commune au budget primitif 2019

M. le Maire rappelle que le compte administratif 2018 principal de la commune présente les résultats suivants :

excédent de fonctionnement	318482,34 €
excédent d'investissement	70242,85 €

Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif, il est donc nécessaire de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, M. le Maire propose :

- de reprendre une partie de l'excédent de fonctionnement 2018 pour la somme de 185000 €, en recettes de fonctionnement, au budget primitif 2019 de la commune de Landéan, à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté »,
- de reprendre l'excédent d'investissement du compte administratif 2018 pour la somme de 70242,85 €, en recettes d'investissement, au budget primitif 2019 de la commune, à l'article 001 « excédent d'investissement reporté »,
- d'affecter la somme de 133482,34 €, en recettes d'investissement au budget primitif 2019, à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après en avoir délibéré, par 9 voix, le Conseil Municipal :

- **accepte cette proposition et donc décide d'inscrire au budget primitif 2019 de la commune les crédits suivants :**

	Imputation	Montant
recettes de fonctionnement	compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	185000,00 €
recettes d'investissement	compte 001 (recettes d'investissement reporté)	70242,85 €
recettes d'investissement	compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	133482,34 €

Affectation des résultats du compte administratif 2018 de l'assainissement au budget primitif 2019

M. le Maire rappelle que le compte administratif 2018 de l'assainissement présente les résultats suivants :

excédent de fonctionnement	6541,43 €
déficit d'investissement	18842,70 €

Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif, il est donc nécessaire de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, M. le Maire propose :

- de ne pas reprendre l'excédent de fonctionnement 2018 pour la somme de 6541,43 €, en recettes de fonctionnement, au budget primitif 2019 de l'assainissement mais d'affecter cette somme à l'article 1068 en recettes d'investissement.
- de reprendre le déficit d'investissement du compte administratif 2018 pour la somme de 18842,70 €, en dépenses d'investissement, au budget primitif 2019 de l'assainissement, à l'article 001 « déficit d'investissement reporté ».

Après en avoir délibéré, par 9 voix, le Conseil Municipal :

- **accepte cette proposition et donc décide d'inscrire au budget primitif 2019 de l'assainissement les crédits suivants :**

	Imputation	Montant
recettes de fonctionnement	compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	Néant
dépenses d'investissement	compte 001(déficit d'investissement reporté)	18842,70 €

Affectation des résultats du compte administratif 2018 du lotissement de Beaulieu au budget primitif 2019

M. le Maire rappelle que le compte administratif du lotissement Beaulieu de l'exercice 2019 présente les résultats suivants :

déficit de fonctionnement	13705,78 €
déficit d'investissement	51256,34 €

Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif, il est donc nécessaire de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, M. le Maire propose de reprendre :

➤ le déficit de fonctionnement du compte administratif 2018 du lotissement de Beaulieu pour la somme de 13705,78 €, en dépenses de fonctionnement, à l'article 002 « déficit de fonctionnement reporté », et le déficit d'investissement reporté pour la somme de 51256,34 €, en dépenses d'investissement, à l'article 001 « déficit d'investissement reporté » au budget primitif 2019 du lotissement Beaulieu.

Après en avoir délibéré, par 9 voix, le Conseil Municipal :

➤ **accepte cette proposition et donc décide d'inscrire au budget primitif 2019 du lotissement Beaulieu les crédits suivants :**

	Imputation	Montant
dépenses de fonctionnement	compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)	13705,78 €
dépenses d'investissement	compte 001 (déficit d'investissement reporté)	51256,34 €

Affectation des résultats du compte administratif 2018 du lotissement Résidence l'Orée du Bois au budget primitif 2019

M. le Maire rappelle que le compte administratif 2018 du lotissement « Résidence l'Orée du Bois » présente les résultats suivants :

déficit de fonctionnement	5708,63 €
déficit d'investissement	53560,10 €

Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif, il est donc nécessaire de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, M. le Maire propose de reprendre :

➤ le déficit de fonctionnement du compte administratif 2018 du lotissement Résidence l'Orée du Bois pour la somme de 5708,63 €, en dépenses de fonctionnement, à l'article 002 « déficit de fonctionnement reporté » et le déficit d'investissement du compte administratif 2018 du lotissement Résidence l'Orée du Bois pour la somme de 53560,10 €, en dépenses d'investissement, à l'article 001 « dépenses d'investissement reporté » au budget primitif 2019 du lotissement Résidence l'Orée du Bois.

Après en avoir délibéré, par 9 voix, le Conseil Municipal :

➤ **accepte cette proposition et donc décide d'inscrire au budget primitif 2019 du lotissement « Résidence l'Orée du Bois » les crédits suivants :**

	Imputation	Montant
dépenses de fonctionnement	compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)	5708,63 €
dépenses d'investissement	compte 001 (déficit d'investissement reporté)	53560,10 €

Affectation des résultats du compte administratif 2018 du lotissement Résidence les Molans au budget primitif 2019

M. le Maire rappelle que le compte administratif du lotissement « Résidence les Molans » de l'exercice 2018 présente les résultats suivants :

excédent de fonctionnement	2746,29 €
déficit d'investissement	34146,55 €

Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif, il est donc nécessaire de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, M. le Maire propose de reprendre :

- l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2018 pour la somme de 2746,29 €, en recettes de fonctionnement, à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- le déficit d'investissement du compte administratif 2018 pour la somme de 34146,55 €, en dépenses d'investissement au budget primitif 2019 du lotissement « Résidence les Molans », à l'article 001 « déficit d'investissement reporté ».

Après en avoir délibéré, par 9 voix, le Conseil Municipal :

- **accepte cette proposition et donc décide d'inscrire au budget primitif 2019 du lotissement « Résidence les Molans » les crédits suivants :**

	Imputation	Montant
excédent de fonctionnement	compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	2746,29 €
déficit d'investissement	compte 001 (déficit d'investissement reporté)	34146,55 €

Propositions du Syndicat de Voirie de Fougères-Nord pour l'inscription au BP 2019 de la Commune

M. le Maire présente la proposition de budget primitif du Syndicat de Voirie de Fougères-Nord concernant les dépenses de voirie 2019 de la Commune de Landéan indiquées ci-dessous :

	propositions dépenses de voirie année 2019	montant
section de fonctionnement	frais de travaux	34734,58 €
	frais de gestion	53046,75 €
	total :	87781,33 €
section d'investissement	<u>travaux à effectuer :</u>	
	l'Agence Postale communale – accès PMR	5398,80 €
	enrobé – salle des sports	7200,00 €
	ralentisseur- rue du Maine	5522,40 €
	signalétique et radar pédagogique- rue du Maine	4428,00 €
	signalétique	6000,00 €
	total des travaux :	28549,20 €
	reliquat d'investissement 2018	-11171,17 €
récupération TVA de l'exercice 2017	-313,70 €	
amortissements	-2443,24 €	
	total à reporter :	14621,09 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

accepte d'inscrire au budget primitif 2019 de la commune de Landéan la proposition 2019 du Syndicat de Voirie de Fougères-Nord, soit :

- en dépenses de fonctionnement, la somme de 87781,33 € (frais de travaux et de gestion 2019) à l'article 65548 « autres contributions »,
- en dépenses d'investissement, la somme de 14621,09 € (travaux) à l'article 2041582 « bâtiments et installations » à l'opération 981 « travaux de voirie ». M. le Maire indique qu'à la réception des factures d'investissement un montant figure pour l'utilisation du matériel du Syndicat de Voirie pour les chantiers. Ce montant doit être désormais payé en fonctionnement à l'article 65548. Le montant étant inconnu pour l'instant, un budget supplémentaire de 2000 € sera inscrit à cet article.

Vote du budget primitif 2019 de la Commune

M. le Maire présente le projet de budget primitif principal de la commune pour l'année 2019.

Il s'équilibre ainsi :

section de fonctionnement	dépenses	930745 €
	recettes	930745 €
section d'investissement	dépenses	586640 €
	recettes	586640 €

Il propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 9 voix, le Conseil Municipal vote le budget primitif principal de la commune de l'exercice 2019 tel que présenté par M. le Maire.

Vote du budget primitif 2019 de l'assainissement

M. le Maire présente le projet de budget primitif de l'assainissement pour l'année 2019.

Il s'équilibre ainsi :

section de fonctionnement	dépenses	27171,52 €
	recettes	27171,52 €
section d'investissement	dépenses	48206,70 €
	recettes	48206,70 €

Il propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 9 voix, le Conseil Municipal vote le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2019 tel que présenté par M. le Maire.

Vote du budget primitif 2019 du lotissement Beaulieu

M. le Maire présente le projet de budget primitif du lotissement de Beaulieu pour l'année 2019.

Il s'équilibre ainsi :

section de fonctionnement	dépenses	64967,12 €
	recettes	64967,12 €
section d'investissement	dépenses	102517,68 €
	recettes	102517,68 €

Il propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 9 voix, le Conseil Municipal vote le budget primitif du lotissement de Beaulieu de l'exercice 2019 tel que présenté par M. le Maire.

Vote des taux d'imposition année 2019

M. le Maire propose de voter les taux d'imposition pour l'année 2019 et rappelle les taux appliqués en 2018 :

	année 2018
taxe d'habitation	15,79 %
taxe foncière sur propriétés bâties	15,11 %
taxe foncière sur propriétés non bâties	41,93 %

Après en avoir délibéré, par 9 voix, le Conseil Municipal vote, pour l'année 2019, les taux d'imposition suivants :

	année 2019
taxe d'habitation	15,79 %
taxe foncière sur propriétés bâties	15,11 %
taxe foncière sur propriétés non bâties	41,93 %

Questions diverses (modification des statuts du Syndicat de Voirie Fougères-Nord)

Suite à la création de la commune nouvelle de Luitré-Dompierre, en lieu et place des communes historiques de Luitré et Dompierre-du-chemin, le Syndicat de Voirie de Fougères-Nord est dans l'obligation de modifier ses statuts pour supprimer ces 2 communes et intégrer la commune Luitré-Dompierre.

La Conseil Municipal de Landéan doit se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Landéan émet un avis favorable pour cette modification de statuts.

Le Maire, Louis-Gérard GUERIN



